RÉPUBLIQUE FRANÇAISE 28 FEV. 2020

La Région
Auvergne-Rhône-Alpes

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
AUX TERRITOIRES
ET À LA MOBILITÉ

Direction de l'aménagement du territoire et de la montagne

Votre interlocuteur :
Marion BARRIER – Chargée de mission

Tél. : 04 73 31 85 10
Courriel :marion.barrier@auvergnerhonealpes.fr

Réf. : S2002-00078

Monsieur Pierre JARLIER
Président
Syndicat des Territoires de l'Est Cantal
Village Entreprises
1 rue des Crozes
ZA Rosier-Coren
15100 SAINT-FLOUR

Objet : avis SCoT arrêté Est Cantal

Le Conseil régional, le 25 FEV. 2020

=> OAL
arrêt

Monsieur le Président,

Par courrier reçu dans les services le 28 novembre 2019, vous avez sollicité l'avis de la Région Auvergne-Rhône-Alpes sur le projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Est Cantal, arrêté le 8 novembre 2019.

Je vous en remercie et vous prie de trouver, en annexe, la contribution de la Région à cet important projet pour l'avenir de Saint-Flour Communauté et des Hautes Terres Communauté. Pour rappel, cette contribution s'inscrit en lien avec la délibération n°1236 adoptée par la Commission permanente de la Région le 30 novembre 2017 sur les documents d'urbanisme, et avec le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) adopté par la Région lors de l'Assemblée plénière des 19 et 20 décembre 2019.

Par ailleurs, je souhaite vous féliciter pour le travail de révision réalisé qui a nécessité une importante mobilisation des Communauté de communes de Saint-Flour Communauté et des Hautes Terres Communauté, de leurs partenaires et des acteurs locaux pour parvenir aujourd'hui à ce projet qui m'apparaît globalement cohérent avec les orientations et règles que nous avons établies dans le SRADDET.

28 FEV. 2020

Cependant, comme détaillé dans l'avis ci-joint, et afin d'assurer la compatibilité de votre SCoT avec le SRADDET (en cours d'approbation par le Préfet), je vous invite à prendre en compte les points suivants :

- Vérifier votre objectif de production de logements (qui peut paraître surévalué) et préciser vos actions sur la résorption de l'habitat indigne.
- Prioriser l'optimisation et la densification des zones d'activités économiques (ZAE) existantes.
- Intégrer au mieux les dernières évolutions législatives : Loi d'Orientation des Mobilités, en ce qui concerne les autorités organisatrices de mobilités (AOM), et les dispositions de la loi transition énergétique pour la croissance verte (TECV) pour la mise en place d'un service public de la performance énergétique de l'habitat (SPPHH).
- Inciter les territoires non couverts à se doter d'un SAGE pour une meilleure gestion de la ressource en eau.
- Prévoir une meilleure prise en compte du plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRGPD).

Souhaitant que cette contribution de la Région soit utile à votre territoire et à ce projet, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées et respectueuses -

Le Directeur Général des Services

Philippe BAILBE

ANNEXE

Le territoire du SCoT Est Cantal comprend les communautés de communes de Saint-Flour communauté et des Hautes Terres communauté. Il couvre 53 communes.

Le territoire est marqué par la place importante des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Il bénéficie d'une forte attractivité touristique et se caractérise par la richesse de ses paysages.

De ce fait, il sera nécessaire de protéger et valoriser les nombreuses ressources (naturelles, agricoles, foncières et paysagère) tout en mettant en place les dispositions nécessaires pour répondre à l'objectif de gain démographique prévu au sein du projet de SCoT.

Consommation d'espaces

La population du territoire est une population vieillissante (un habitant sur trois est âgé de plus de 60 ans) et en baisse (le solde migratoire (+ 119) ne compense pas le solde naturel (- 223)).

Sur votre territoire, les scenarii de l'INSEE sont les suivants :

- central : baisse modérée mais constante de la population avec perte de 850 personnes à l'horizon 2035 par rapport à la population de 2014 ;
- haut : baisse de la population jusqu'en 2022 puis augmentation.

Afin d'élaborer votre projet de SCoT, vous êtes partis sur un scénario de regain démographique. Regain nécessaire au maintien des services, mais qui implique également la production de logements et d'équipements.

En reprenant les éléments de votre diagnostic socio-économique, vous mettez en avant que « *l'analyse des consommations d'espaces réalisées dans le cadre du diagnostic sur la base d'une évolution des données des BD Topo de l'IGN 2009-2019 relatives aux bâtiments, toutes vocations confondues de plus de 20 m², met en évidence des consommations de 810 hectares en 10 ans, soit en moyenne 81ha/an. La tâche urbaine s'étendait sur une superficie de 6 388 ha en 2009, contre 7 198 ha en 2019, soit une augmentation de + 12,68 %* »

L'artificialisation des sols par les équipements et infrastructures est, quant à elle, estimée à 112ha sur cette même période.

Ainsi, entre 2009 et 2019, la consommation d'espaces sur votre territoire est estimée à 922 ha, soit une moyenne annuelle de 92ha/an.

De ce fait, la Région félicite l'objectif foncier de votre SCoT de modération de 940 ha à l'horizon 2035, soit une moyenne de 63 ha/an. Consommation qui est inférieure à celle de ces 10 dernières années et qui devra bien être réalisée en priorité dans les centres afin de limiter l'étalement urbain.

Sachez ainsi que votre PADD dans sa partie 1 / 2.2 et votre DOO (prescription n°5, 6 et 7) sont conformes avec l'objectif 3.1 du SRADDET « Privilégier le recyclage du foncier à la consommation de nouveaux espaces » et la règle n°4 « Gestion économe et approche intégrée de la ressource foncière ».

Habitat

Sur votre territoire, comme mis en avant dans le rapport de présentation du projet de SCoT, l'habitat est globalement dispersé avec une prépondérance de maisons individuelles (79 %) avec des surfaces importantes (4,8 pièces en moyenne). Le parc de logement est relativement ancien (49 % des constructions datent d'avant 1945). Le parc privé potentiellement indigne représente 13,3 % du parc privé du territoire. **Conformément à l'objectif 1.2 du SRADDET « Répondre à la diversité et à l'évolution des besoins des habitants en matière d'habitat », la Région vous invite à mettre en place des actions volontaristes afin de résorber l'habitat indigne**.

De plus, ces dernières années, votre territoire a vu son nombre de résidences secondaires et de logements vacants augmenter, au détriment des résidences principales.

La recommandation n°59 qui préconise de mettre en place un observatoire partagé de l'habitat afin d'aider les communes dans leurs actions de résorption de la vacance et de l'habitat indigne est une bonne suggestion ; tout comme la recommandation 60 qui encourage à mettre en place des outils fiscaux pour lutter contre la vacance.

D'autre part, vous affichez dans votre projet de SCoT un objectif extrêmement ambitieux de croissance démographique (1 000 habitants supplémentaire en 2035).

En tenant compte de cette augmentation de la population, des besoins de desserrement des ménages, le renouvellement du parc et cette hausse des résidences secondaire, vous estimez le besoin en logements, à l'horizon 2035 à 4 200 logements qui se répartit de la façon suivante (au regard du tableau de répartition de la prescription n°5 du DOO) :

- la remobilisation de 1 200 logements vacants soit une part d'environ 28,5 % ;
- la production de 3 000 logements, soit une part d'environ 71,5 %, dont 845 en densification (20 %) et 2 155 en extension p/r urbanisation (51,3%).

Or, selon les données Sitadel (diagnostic socio-économique, pages 68), il s'est construit sur le territoire du SCoT, entre 2007 et 2017, 1 690 logements, majoritairement des maisons individuelles situées principalement en périphérie urbaine.

Au regard de ces éléments, votre objectif de production de logement paraît trop élevé et n'est pas compatible avec l'objectif 3.1 du SRADDET « Privilégier le recyclage du foncier à la consommation de nouveaux espaces » et la règle n°4 « Gestion économe et approche intégrée de la ressource foncière ». Je vous rappelle en effet que la règle 4 stipule qu'il convient « *d'orienter le développement dans les limites urbaines existantes et les secteurs les mieux desservis, avant toute extension ou création. A défaut, ces dernières (extensions et créations) devront être justifiées au vu des évolutions démographiques des dix dernières années (...).* »

Ainsi, afin d'être pleinement cohérent avec l'objectif affiché dans votre projet de PADD de « préserver et aménager durablement l'espace », la part des logements produits en densification pourrait être plus ambitieuse, notamment en faisant le lien avec les politiques existantes, telle que l'Opération de Revitalisation du Territoire, outil pour dynamiser le centre bourg de Saint-Flour qui est le pôle de centralité de Saint-Flour Communauté et du pôle urbain Central du SCoT. Ceci permettrait d'être en accord avec.

De plus, la carte page 83 du diagnostic socio-économique qui synthétise les enjeux liés à l'habitat sur le territoire pourrait être remise dans le DOO.

Toutefois la Région retient de nombreux points positifs tels que la définition d'une enveloppe plafond pour l'habitat en extension, la territorialisation des logements conformément à l'armature territoriale, la définition d'une densité minimale par logements/ha, ou encore l'objectif de diversité résidentielle et la favorisation de l'accès au logement de toutes les catégories de populations portés par le SCoT (prescriptions 106 et 107).

Economie et commerces

La gestion économe du foncier économique

Le modèle économique de l'Est Cantal est nettement orienté vers l'économie présentielle, avec une majorité des emplois qui se trouve dans les secteurs des commerces, services et de l'administration publique. L'essentiel du tissu économique local se concentre sur St-Flour et sa périphérie.

Vous soulignez dans le rapporte de présentation une perte de 1 200 emplois sur le territoire entre 2008 et 2015 et le fait que les ZA sont trop souvent investies partiellement par les entreprises (ZA St-Mary le Plain en bordure d'autoroute par exemple). Ceci met en avant le constat suivant : une forte consommation d'espace sans réel besoin économique qui s'accompagne bien souvent d'une dégradation/banalisation des paysages en co-visibilité de ces zones.

Ainsi, au sein de la prescription n°6 du DOO sont prévus des objectifs chiffrés de consommation économe de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain en matière d'activité économique et commerciale : enveloppe foncière de 95 ha jusqu'en 2035 (65 ha en extension des ZA et 30 ha non localisés). Il est bien de les avoir cartographiés.

A noter, que votre diagnostic socio-économique (page 86) présente un tableau récapitulatif des surfaces disponibles au sein des ZAE existantes. Ces surfaces disponibles, viabilisées, ne sont plus considérées comme des espaces naturels, forestiers ou agricoles et à ce titre vous ne les avez incluses dans les objectifs fonciers du SCoT. **La Région tient à préciser que dans une logique de maîtrise foncière, ces espaces seront à privilégier en premier lieu**. Il serait judicieux d'intégrer ce tableau tout comme celui identifiant les projets à court/moyen terme dans votre projet de DOO afin de mieux comprendre les enveloppes foncières décidées pour les projets en ZAE.

Par ailleurs, le secteur de la gare d'Andelat pourra faire l'objet d'un projet d'aménagement économique avec la déviation de Saint-Flour (prescription n°43) ; et la prescription 44 entend favoriser « la densification, les extensions de constructions existantes, le renouvellement et la restructuration ». Il appartiendra donc aux DUL de définir les règles permettant de favoriser l'optimisation foncière des espaces d'activité économique. Ceci est en cohérence avec la règle n°5 du SRADDET et la Région vous rappelle, en effet, qu'avant toute extension/création, il conviendra de prioriser la densification.

Parmi les initiatives positives, en adéquation avec l'objectif 3.6 du SRADDET, la Région relève, entre autres, les dispositions de la prescription n°39 où il est demandé de « privilégier l'installation d'activités économiques au sein du tissu urbain et quand présence de friches, le SCoT envisage la possibilité d'un développement des activités économiques, des lieux de travail ou espaces mixtes, notamment dans le cadre des documents d'urbanisme ou opération d'aménagement ». Comme vous le savez, la Région encourage fortement la reconquête des friches pour l'économie et peut vous accompagner dans cette démarche.

Le maintien des commerces de proximité

Le SRADDET encourage les territoires à définir une armature territoriale (objectif 5.1 et règle 2). La Région constate l'important travail qui a été réalisé en ce sens et qui constitue un précieux outil d'analyse des phénomènes à l'œuvre sur votre territoire.

Au niveau de l'économie territoriale, cette armature permet, tel que prévu dans la partie 2, axe 5.3 de votre PADD, de « favoriser un maillage cohérent de points d'accès et de diffusion des services et produits ».

Par conséquent, la Région se réjouit de votre volonté de privilégier les commerces de proximité et encourage les mesures prévues aux prescriptions n°40 et 41 (préservation des linaires commerciaux, emplacements réservés pour le stationnement du public, amélioration des espaces publics, localisation préférentielle des implantations commerciales).

Cette volonté de polarisation du commerce s'inscrit dans le respect des orientations du programme régional en faveur de l'économie de proximité et du SRADDET, lequel vise à « Limiter le développement de surfaces commerciales en périphérie des villes en priorisant leurs implantations en centre-ville et en favorisant la densification des surfaces commerciales existantes » (objectif 3.6 et règle n°6 qui souhaitent encadrer l'urbanisme commercial).

Transports et mobilité

Des solutions alternatives à la voiture

Sur le territoire de l'Est Cantal, la population est plus équipée que la moyenne nationale en voiture avec 39.2 % des ménages qui ont deux voitures ou plus (contre 34 % à l'échelle nationale), et 73 % des personnes privilégient la voiture individuelle pour aller au travail. Or, les déplacements en voiture représentent le deuxième poste d'émission de gaz à effet de serre, après celui du résidentiel. Il est ainsi primordial de proposer des solutions de mobilités plus respectueuses de l'environnement, tels que des modes de déplacements doux et un maillage territorial allant dans ce sens.

Sur ce point, les DUL ont pleinement un rôle à jouer. Votre projet de SCoT, prescription n°100, l'a bien développé, notamment en demandant aux DUL de « mettre en place des principes d'aménagement, d'identifier les infrastructures piétonnes et cyclables existantes et à créer, ou encore, d'identifier la localisation des voies de mobilité douce de demain ».

A propos des stratégies de déplacement des actifs, l'aire urbaine de Saint Flour jour un rôle structurant. De ce fait, la mise en place du réseau de transport urbain gratuit, « Floribus », composé de 3 lignes et permettant la desserte de 50 arrêts répartis entre la ville haute et la ville basse est une très bonne initiative. Néanmoins, il conviendra d'analyser les impacts de la LOM sur ce sujet (voir exposé un peu plus bas).

Le transport public est une réponse adaptée à un besoin d'accès à la mobilité pour tous, combinant efficacité énergétique, qualité de service rendu aux usagers et désenclavement des territoires, comme énoncé dans le SRADDET dans l'objectif 2.5 « Renforcer l'attractivité, la performance et la fiabilité des services de transports publics ».

De plus, la présence de trois aires de covoiturages sur le territoire, le projet d'un autre site sur Anglard de Saint-Flour et la volonté de le développer sur l'ensemble du territoire (prescription n°101 du DOO) permet de proposer des solutions pour lutter contre l'utilisation autosoliste de la voiture. Ceci est en accord avec l'objectif 2.3 du SRADDET « Répondre aux besoins de mobilités en diversifiant les offres et services en fonction des spécificités des personnes et des territoires » et 1.3 « Consolider la cohérence entre urbanisme et déplacements ».

Par ailleurs, des lignes de chemin de fer sont présentes sur votre territoire (une ligne de chemin de fer nord/ sud permet de rejoindre Clermont-Ferrand, Aurillac et Toulouse, et vers le sud-est pour rejoindre Mende et Béziers). La complémentarité entre les modes et la coordination des offres de transport public permettent d'améliorer l'ensemble de la chaîne des déplacements et de proposer des solutions alternatives à la voiture individuelle. Dans votre PADD, point 4.1.3, vous affichez votre souhait de « valoriser les gares du territoire pour les affirmer comme pôles d'échanges multimodaux » ce en quoi la Région vous félicite puisqu'en accord avec les ambitions affichées dans les contrats d'aménagements de mobilités vertes et les mesures de valorisation des gares et haltes ferroviaires mises en place par la Région.

La préservation des accès aux voies ferrées et des emprises ferroviaires dans les DUL, notamment dans une optique de création de nouvelles haltes (prescriptions n°98 et 99 du DOO) est également en totale cohérence avec le SRADDET (règle n°22).

Plus globalement, au regard des éléments du territoire, dans l'ensemble de la partie 2-axe 4 (pages 82 à 88) de votre PADD, vous entendez développer « des mobilités intelligentes, adaptées à tous les besoins et respectueuses de la santé et de l'environnement » avec notamment la volonté d'optimiser les lignes ferroviaires et l'amélioration du cadencement, la valorisation des services de transport à la demande, ou encore, la coordination des offres de transports en commun internes et en lien avec les polarités limitrophes. Toutes ces préoccupations sont compatibles avec la règle 10 du SRADDET, à savoir « Coordination et cohérence des services de transport à l'échelle des bassins de mobilité ».

Toutefois, il sera important de suivre avec la LOM (Loi d'Orientation des Mobilités), promulguée le 24 décembre 2019, l'évolution du paysage des AOM sur ce grand territoire.

En effet, en fonction des prises de compétences par EPCI ou PETR, ou du transfert à la Région, la question de l'offre en transports en commun et de la coordination sera réinterrogée (TAD, intermodalité train-car / train-bus si réseau urbain...).

Par exemple, sur votre territoire la Commune de Saint Flour organise un service urbain gratuit (évoqué ci-dessus), la communauté de communes Saint Flour Communauté organise un service de transport à la demande sur son territoire, ce qui pose la question de la prise de compétence d'ici 31/12/2020. Tout comme la communauté de communes Hautes Terres, qui gère aussi un service de transport à la demande. Ce service de TAD est proposé uniquement les jours de marchés, il n'y a pas de coordination avec les autres offres de transport et dont la prise de compétence se posera également d'ici le 31/12/2020.

Des enjeux agricoles et forestiers importants

La préservation du foncier agricole, naturel et forestier

L'agriculture, majoritairement tournée vers l'élevage et la production laitière, est un enjeu économique majeur du territoire du SCoT Est Cantal.

Dans le rapport de présentation vous faites mention d'une Surface Agricole Utile (SAU), de 155 208 ha représentant 68 % de la superficie du territoire du SCoT. Il semblerait que cela concerne plutôt la superficie cadastrale du SCoT (qui fait 229 193 ha), et non de la superficie du territoire du SCoT (qui fait 238 000 ha).

La Région tient à souligner que l'enjeu de préservation du foncier agricole décliné dans votre PADD (1.1.2) ainsi que dans votre DOO (prescription n°9 et 10, notamment) s'inscrit pleinement dans l'objectif 3.3 du SRADDET « Préserver et valoriser les potentiels fonciers pour assurer une activité agricole et sylvicole viable, soucieuse de la qualité des sols, de la biodiversité et résiliente face aux impacts du changement climatique » et la règle 7 sur la préservation du foncier agricole et forestier.

Toutefois, sur cette question de consommation foncière, vous mettez en avant que l'analyse de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers totalise 810 hectares artificialisés en 10 ans ; plaçant, ainsi, au cœur de vos préoccupations la préservation des surfaces agricoles stratégiques et productives, permettant de consolider et de stabiliser la SAU à l'échelle du SYTEC (diagnostic socioéconomique, page 19).

La consommation de ces 810 hectares artificialisés se répartie de la façon suivante (page 141 de ce même diagnostic) :

- 429 ha d'espaces agricoles déclarés à la PAC (soit 53 % de la consommation totale) ;
- 56 ha d'espaces naturels et forestiers (soit 7 % de la conso totale) ;
- 324 ha sur d'autres types d'espaces (40 % conso totale) : espaces en friches, franges de l'espaces urbain, espaces en attente d'urbanisation ou espaces enclavés non inclus dans la tâche urbaine, et espaces agricoles non déclarés au registre parcellaire graphique.

Vous mentionnez dans votre projet de PADD, partie 2 que « l'analyse de la consommation d'espaces naturels, forestiers et agricoles a été évaluée à 510 ha sur la dernière décennie », il faudrait donc corriger ce chiffre.

Toutefois, à la lecture du diagnostic agricole du SCoT (page 22), il est fait mention que les terres agricoles exploités ont progressé de 456 ha (+ 0,3 ha). Même si les surfaces cadastrales agricoles ont diminué de 440 ha entre 2006 et 2016, le diagnostic rappelle que la pression de l'urbanisation sur les espaces agricoles est mesurée (page 24).

Le lien n'apparaît donc pas très clairement entre les 810 ha mentionnés et la nécessité de préserver les terres agricoles de l'artificialisation.

A noter que votre projet de SCoT souhaite permettre la reconquête des friches agricoles (prescription n°11). De ce fait, il est demandé aux DUL d'identifier et de prendre les dispositions afin de permettre la remise en exploitation de ces friches ; et si elles ne révèlent pas de potentiel agronomique et peu de contrainte, vous laissez aux DUL la possibilité d'une nouvelle destination dans le respect de la sensibilité environnementale et paysagère. La Région vous demande de préciser d'avantage ce point.

Par ailleurs, sur la question de la préservation foncière, la Région félicite le travail effectué en partenariat avec la SAFER. Les cartes qui identifient les surfaces potentiellement en estives et les espaces délaissés ou en friches par commune sont de bons outils. Toutefois, il serait utile de faire référence ou de renvoyer aux pages du diagnostic agricole et forestier afin de bien comprendre la méthode utilisée pour l'identification de ces espaces.

Enfin, votre recommandation n°1 du DOO « identifier les enjeux agricoles par une analyse agricole » pourrait être identifiée comme une prescription, obligeant les DUL à justifier leurs choix d'urbanisation par rapport à l'activité agricole et aux exploitations.

Le maintien d'une agriculture de qualité et la préservation de la ressource forestière

Votre projet de SCoT vise l'excellence agricole, comme exposé tout au long du PADD, partie 1, axe 1.1. Cette exigence, très bien exposée dans votre DOO (prescription n°8 et recommandation n°2), permet le maintien des exploitations en place et est un facteur d'attractivité territoriale.

Vous demandez ainsi aux DUL d'encadrer les choix d'urbanisation afin de protéger l'activité agricole et les exploitations, ce qui en accord avec le SRADDET ; tout comme votre prescription n°16 qui met l'accent sur l'insertion paysagère des bâtiments agricoles. En effet, tout au long du SRADDET une place importante est accordée à la préservation des paysages. Question qui est également prise en compte au sein du « Plan régional du pastoralisme » auquel vous pouvez vous référer.

De plus, une agriculture de qualité se caractérise par la mise en place de mesures permettant la valorisation des productions, tel que le développement des circuits courts et de proximité.

Sur ce sujet, votre projet de SCoT (recommandation n°6, entre autres) correspond à la politique régionale telle que définie dans « plan régional de développement des circuits courts et de proximité » qui prévoit notamment d'améliorer les revenus des agriculteurs, de favoriser les rapprochements entre les producteurs et les consommateurs, de permettre le maintien des filière agricoles et alimentaire, ou encore, de faciliter l'accès aux produits locaux.

Sur ce sujet, il existe deux démarches en cours sur votre territoire : un programme alimentaire territorial sur St-Flour Communauté et une étude réalisée par l'université de Clermont Auvergne sur « les formes collectives d'organisation du 1er kilomètre en milieu rural pour l'approvisionnement des produits alimentaires fermiers » qui pourraient être citées dans votre projet de SCoT.

Concernant la ressource forestière, votre projet de SCoT souhaite créer les conditions favorables pour consolider et développer l'économie de la forêt (partie 1.3 du DOO). Les prescriptions et recommandations de votre document sont en cohérence avec la politique régionale du « Plan régional forêt-bois » qui prévoit de :

- mobiliser plus et mieux la ressource forestière régionale, notamment l'aide à la desserte forestière ;
- renforcer la modernisation et l'innovation dans les entreprises de transformation ;
- promouvoir l'utilisation du bois d'œuvre d'origine locale dans la construction.

De plus, afin de garantir une activité forestière viable, il sera nécessaire de prendre en compte les enjeux liés aux changements climatiques, tel que ses effets sur la biodiversité. Enjeu important du SRADDET, qui prône à l'horizon 2030 la préservation des forêts (prise en compte de leur multifonctionnalité) et le développement d'une gestion forestière raisonnée et durable. Cette question est également abordée dans le « Plan régional du pastoralisme » qui prévoit de préserver l'environnement et la biodiversité, par l'entretien des espaces et le maintien de milieux ouverts.

La Région souligne la bonne intégration de cette problématique dans votre projet de SCoT, notamment dans la prescription n°36 et la recommandation n°2 du DOO.

Enfin, concernant la gestion et l'incorporation des risques naturels dans l'élaboration DUL ou dans l'élaboration des projets de territoires, en anticipant au mieux les phénomènes extrêmes du changement climatique (crues, canicules, retrait/gonflement des argiles, incendies de forêt, etc.) selon le principe de précaution, la Région tient à vous rappeler qu'un dossier d'animation est en cours sur le territoire de St Flour et sur les biens sectionaux. Ce dernier est porté par l'union régional des communes forestières, sur le morcellement du foncier forestier dont l'animation se base sur une partie des éléments identifiés dans le diagnostic forestier.

De nombreux enjeux touristiques, paysager et patrimoniaux

Le tourisme vecteur d'attractivité territoriale

Le tourisme est un atout indéniable de votre territoire avec une offre étoffée de sports et activités de pleine nature (comme mis en avant dans les cartes du diagnostic socio-économique, p.104 et 105). Votre territoire dans son projet de PADD affirme clairement sa « volonté forte d'articuler son développement touristique avec la préservation et valorisation de ses ressources naturelles », ce qui est en accord avec le SRADDET.

Par ailleurs, les projets touristiques de votre territoire s'inscrivent dans la lignée du positionnement régional autour des thématiques d'excellence notamment : la diversification touristique 4 saisons, la pleine nature et le thermalisme/pleine santé.

En effet, le territoire du Massif Cantalien et du Puy Mary / Volcan du Cantal ont respectivement été retenus par la Région comme territoire d'excellence « Montagne 4 saisons » (visant la diversification des activités touristiques hors hiver) et territoire d'excellence pleine nature. Les acteurs du territoire ont donc déjà travaillé ensemble à la formalisation d'une stratégie touristique partagée. C'est pourquoi, la Région qui a accompagné plusieurs projets sur ces territoires (création d'un bâtiment d'accueil pour les activités sur le site de Prat de Bouc, étude pour la création d'un bâtiment d'accueil au Pas de Mathieu St Urcize, des projets de développement d'activités de pleine nature) souligne favorablement leurs prises en compte dans votre projet de SCoT.

Le Lioran est quant à lui reconnu parmi les « Sites touristiques emblématique de la Région » et bénéficie donc d'un soutien au niveau des actions de communication. La Région tient à vous informer qu'une étude est actuellement en cours afin de définir le repositionnement de la station (réaménagement, diversification des activités, création d'aménagements publics...). Dans ce contexte, certains projets pourraient faire l'objet d'une aide régionale.

Quant à la station thermale de Chaudes-Aigues, elle a été accompagnée dans le cadre du plan thermal 2016-2020. Toutefois, la situation actuelle du site est assez délicate avec l'espace thermo ludique qui est fermée depuis septembre 2018. Ceci représente un enjeu fort pour votre territoire et pour lequel des aménagements sont programmées dans le cadre du « Plan Thermal Régional ». Vous l'avez très bien identifié au sein de votre prescription n°26 du DOO, ce dont la Région vous félicite en rappelant qu'elle reste à vos côtés dans ce projet.

D'autre part, afin de concilier développement touristique et préservation des ressources naturelles de votre territoire, la prescription n°23 du DOO qui demande aux DUL de réaliser une orientation d'aménagement et de programmation touristique est une bonne initiative. Toute comme le fait d'encourager la réalisation d'études intégrant les enjeux paysager, patrimoniaux et environnementaux du site, même quand la loi ne l'exige pas.

Concernant l'intégration de la maîtrise des impacts sur l'environnement causé par la fréquentation touristique, tel que la gestion des flux de mobilités liés au tourisme, vos prescriptions n°19, 20 et 21 sont conformes aux attentes du SRADDET.

La Région note également positivement que des actions permettant de remettre en marché des lits froids sont engagées sur votre territoire, en différenciant bien les sites à potentiel de développement où le parc immobilier touristique doit conserver sa vocation et les sites sans potentiel où un changement de destination peut être envisagé tel le principe d'urbanisme circulaire (prescription n°33 du DOO).

A savoir que, la rénovation de l'immobilier touristique existant s'inscrit pleinement dans l'objectif 4.2 du SRADDET « Faire de la résorption de la vacance locative résidentielle et touristique une priorité avant d'engager la production d'une offre supplémentaire ».

Enfin, au regard de l'ensemble de ces éléments, le tourisme est une thématique bien traitée dans votre projet de SCoT.

Néanmoins, sur la question de la consommation foncière nécessaire à la réalisation de grands projet touristique, le DOO dans sa prescription n°7 fixe une enveloppe. Si aujourd'hui il n'y a pas d'Unité Touristique Nouvelle structurante identifiée sur votre territoire, la Région vous demande de mieux préciser la répartition foncière faite dans cette prescription concernant les autres utilisations du sol. Ceci permettrait de mieux savoir quelle part exacte pourrait être consacrée aux équipements touristiques.

Une richesse paysagère et patrimoniale

Votre territoire concentre des paysages et un patrimoine d'une rare diversité. En effet, sont présents quatre grandes entités paysagères, deux PNR, de très nombreux sites inscrits et classés, et une multitude de petits patrimoines vernaculaires. Ils sont de véritables atouts, garants de l'attractivité, de la qualité de vie des habitants et de la biodiversité.

Préserver et mettre en valeur la mosaïque de paysages et de patrimoines est un enjeu fort du SRADDET.

Décliné tout au long du document, et plus spécifiquement dans les objectifs 3.4 (« Faire de l'image de chaque territoire un facteur d'attractivité ») et 1.7 (« Valoriser la richesse et la diversité des paysages, patrimoines et espaces naturels remarquables et ordinaires de la Région »), votre projet de PADD dans sa partie 2 – 2.2, tout comme votre DOO, ont bien abordé cette question.

En effet, la Région rejoint pleinement votre prescription n°31 où il est demandé aux DUL de définir des mesures adaptées pour préserver l'intégrité des sites paysagers remarquables et de définir des orientations de préservation et de mise en valeur des différentes unités paysagères par la mise en œuvre de dispositions de protections adaptées ; ainsi que votre recommandation n°25 qui encourage la réalisation d'OAP et de programmation thématique "paysagères".

L'encadrement de l'urbanisation, permettant le maintien d'écrin paysager est également bien pris en considération dans votre projet de SCoT (prescription n°60, 61, ou encore, 101).

Globalement, si vous avez bien pris en considération les enjeux paysagers et patrimoniaux de votre territoire, la Région tient à préciser quelques points.

Au sujet des labels, dans votre rapport de présentation (3.4.3, page 75) il n'est pas fait référence aux « Petites cités de caractère » ; deux sont pourtant présentes sur votre territoire : Murat et Saint-Urcize. A noter que Murat vient également récemment d'être labelisée « Ville et Métiers d'Art ».

La Région constate que la prescription n°59 du DOO fait, quant à elle, bien référence à la marque « Petite cité de caractère », mais la cartographie qui localise les bourgs remarquables (p.89 du DOO) ne fait aucun lien avec les villages remarquable de la Région.

En ce qui concerne le contenu des pages concernées par les PNR, il est en cohérence avec les chartes des deux PNR, tant celle de l'Aubrac que celle des Volcans d'Auvergne. Néanmoins, la Région note que certaines études mentionnées datent un peu (celle de la DDT de la Lozère par exemple de 2011 fait référence au périmètre proposé au classement du PNR...). De ce fait, même si le contenu ne contredit pas la charte, il pourrait être judicieusement mis à jour.

Sur le sujet du patrimoine, la Région n'a pas conduit d'inventaire topographique sur le secteur Est Cantal. En revanche, l'opération thématique « ferroviaire et villégiature en Auvergne » et l'enquête topo-thématique sur les villes d'Auvergne ont amené à se pencher sur Saint-Flour, Murat, Massiac, Neussargues, Chaudes-Aigues et Allanche. C'est donc à ce titre que la Région relève quelques détails.

Lorsqu'il est fait mention de l'attention qui sera portée aux entrées de villes, et notamment dans le cas de Saint-Flour, pour les points de vue offerts à cette occasion sur la ville, seuls les accès par la route sont évoqués. Il conviendrait de s'occuper également des entrées par la voie ferrée. Pour Saint-Flour, la « colonnade basaltique » (inscrite au titre des sites) sur laquelle la cité est élevée se perçoit particulièrement bien à l'arrivée en train. Tant que les voies ferrées ne sont pas désaffectées, il conviendrait de veiller à entretenir ces points de vue.

Enfin, il est fait référence aux « 1000 burons en ruine » qui posent des problèmes d'accès, notamment pour les inclure dans des projets touristiques. La Région se demande si une campagne photographique des burons existe. Si tel est le cas, le service Patrimoine et inventaire général de la Direction de la cuture et du Patrimoine serait intéressé afin de pouvoir en conserver la trace.

Environnement : le défis de la transition énergétique

Votre territoire est engagé depuis de nombreuses années dans une démarche de transition énergétique afin de préserver ses ressources naturelles et la Région tient à féliciter cet engagement.

Le sujet de la transition énergétique est bien couvert dans votre SCoT (axe 3 du PADD et 3.2 du DOO), avec notamment une bonne prise en compte des enjeux paysagers répondant ainsi à l'objectif 1.7 du SRADDET.

La transition énergétique dans les productions d'énergie

Le SYTEC est investi dans une démarche « Territoire à Energie Positive » depuis 2016, démarche qui fixe des ambitions locales importantes en matière de production d'énergies renouvelables et qui est fortement soutenue et encouragée par la Région, conformément à l'objectif 3.7 du SRADDET.

La Région prend bonne note de vos objectifs de réduction des consommations d'énergie et de lutte contre le gaspillage énergétique de 15 % à échéance 2030 et de 25 % à échéance 2050, ainsi que, de la définition d'une trajectoire de croissance de production et de mix énergétique des énergies renouvelables à l'échéance 2030 de + 340 GWh/an.

Dans cette même optique, la Région tient à saluer le travail réalisé avec l'ADEME pour la préparation d'un Contrat Territorial de développement des Energies Renouvelables thermique (COT ENR) qui s'est concrétisé en octobre 2019, ainsi que pour votre engagement dans l'élaboration d'un PCAET.

A noter que dans le cadre de ce PCAET, la Région peut vous accompagner dans son élaboration (objectif 8.2 du SRADDET « Accompagner les collectivités dans leur PCAET et dans le développement de solution alternatives, la sensibilisation du public et la mobilisation des professionnels pour amplifier les changements »).

La transition énergétique dans le secteur du bâtiment

Le secteur du bâtiment est le premier poste de consommation énergétique, problématique prise en compte par le SRADDET, notamment, au travers de son objectif 2.9 « Accompagner la réhabilitation énergétique des logements privés et publics et améliorer leur qualité environnementale ».

A savoir qu'un scénario a été réalisé par la Région à l'horizon 2030 qui table sur une réduction par habitant de 30 % par rapport à 2015, soit une baisse d'au moins 23 % de la consommation énergétique liée au secteur résidentiel entre 2015 et 2030 et de 38 % entre 2015 et 2050.

Sur ce sujet, votre SCoT a bien pris en compte l'importance de travailler sur la rénovation énergétique de son parc bâti (public, privé, équipements) et sur la question de la performance énergétique des nouvelles constructions (prescriptions n°82 et 83 du DOO).

Au sein de la recommandation n°41 du DOO, vous évoquez le projet de création d'une Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique (PTRE) dans laquelle la Région peut vous accompagner.

Toutefois, **la Région vous encourage à vous projeter dès à présent dans la mise en place d'un SPPEH (Service Public de Performance Energétique de l'Habitat), conformément aux dispositions de la loi TECV** (Transition Energétique pour la Croissance Verte) du 17/08/2017, puisque les PTRE ne seront plus financés au-delà de 2020.

Biodiversité – trame verte et bleue et paysages

Le territoire Est Cantal est le support d'une biodiversité remarquable et ordinaire : PNR, zone Natura 2000, ZNIEFF, réserves naturelles régionales, espaces naturels sensibles qu'il convient de protéger et préserver.

Au travers du SRADDET, qui a intégré le SRCE, la Région porte une attention particulière aux enjeux de préservation et de remise en bon état des trames vertes et bleues : Objectif 1.6 « Préserver la trame verte et bleu et intégrer ses enjeux dans l'urbanisme, projets d'aménagement, les pratiques agricoles et forestières » – Règles 35 à 40 « protection et restauration de la biodiversité).

L'enjeu de la préservation des continuités écologiques de votre territoire est bien traité, notamment avec votre initiative d'atlas de la biodiversité territoriale et des cartographies. Cela permet de cibler les enjeux locaux et de définir les outils de protections réglementaire adaptés, comme précisé dans les prescriptions 48 et 49 du DOO.

De plus, dans la prescription n°50 du DOO, vous demandez aux DUL d'appliquer la démarche ERC. Ce qui permet localement de justifier les occupations du sol au sein des espaces de la TVB et le maintien des fonctionnalités écologiques des espaces. Cette démarche ERC se retrouve tout au long du SRADDET et, comme rappelé à l'objectif 3.2, est un « *véritable protocole de maîtrise des impacts environnementaux consacrée par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages* ».

La préservation des paysages mais également de la biodiversité passe par l'encadrement de l'implantation des projets éoliens. Il convient en effet de délimiter strictement au niveau des DUL les espaces dans lesquels ces implantations peuvent être autorisées comme stipulé au sein de la prescription n°89 du DOO et cartographié (page 131 du DOO). Ceci est en accord avec la règle n°30 du SRADDET qui précise que « *les documents de planification et d'urbanisme, dans le respect de leurs champs d'intervention, devront définir des stratégies de développement de l'éolien qui prendront en compte les enjeux liés à la protection des paysages et du patrimoine bâti, du foncier et de la biodiversité (notamment au sein des composantes de la TVB* ».

La préservation et gestion de la ressource en eau

L'eau fait partie de notre patrimoine commun, elle est la deuxième ressource vitale pour la Région et ses habitants.

L'accroissement des besoins (alimentation en eau potable, agriculture, tourisme) génèrent de nombreux conflits d'usage. Problématique bien présente sur votre territoire qui connaît une importante fréquentation touristique et dont les espaces agricoles représentent près de 60 % de la superficie totale du territoire du SCoT.

Par ailleurs, de nombreuses zones humides et de nombreux plans d'eau sont présents, dont le plus important celui de Grandval. Ils sont le support d'une grande continuité écologique. Il est donc essentiel de mettre en place des mesures de préservation pour le maintien des écosystèmes présents ; ce que vous avez bien identifié (partie 2.5.3 du DOO).

Ainsi, dans ce contexte de raréfaction de la ressource en eau, il est crucial que la réflexion porte sur les besoins tant des milieux aquatiques, notamment le respect de débits minimum biologique dans les cours d'eau, que sur les différents usages, comme transposé au sein des prescriptions n°76 et 77 du DOO.

De plus, votre projet de SCoT aborde bien la nécessaire protection de la ressource et l'adéquation avec le potentiel d'urbanisation, tant urbain que touristique (préconisation n°74 du DOO), ce qui est en accord avec la règle n°8 du SRADDET.

Pour conclure, la Région salue l'initiative d'inscrire la gestion durable du cycle de l'eau dans votre projet de territoire **et vous rappelle que le SRADDET incite les territoires non couverts à se doter d'un SAGE (objectif 4.5 du SRADDET).**

Atténuation et adaptation au changement climatique

Il convient de modifier les pratiques d'aménagement du territoire et d'urbanisme afin de limiter le phénomène du réchauffement climatique et ses effets.

Sur ce sujet important, la Région félicite les engagements pris au sein des prescriptions n°95 « mettre en œuvre les principes de conception bioclimatique dans les projets d'aménagement » et 96 « atténuer l'effet d'ilot de chaleur urbain ».

Les DUL devront prévoir l'intégration au sein de leurs OAP du principe de conception bioclimatique et les collectivités devront recourir, dans l'aménagement de l'espace public, à des matériaux faiblement absorbant et à une végétalisation importante.

Ces dispositions sont conformes à l'objectifs 8.1 du SRADDET qui vise à « animer, encourager ou accompagner les processus innovants des territoires »

La gestion des déchets et l'économie circulaire

Dans votre rapport de présentation, page 126, vous rappelez que la loi NOTRE a transféré à la Région la globalité de la compétence planification en matière de déchet. Sachez que le Plan Régional de Gestion et Prévention des Déchets (PRGPD) a été adopté en Assemblée Plénière le 19 Décembre 2019. Il fixe des objectifs régionaux pour agir en priorité, dans l'ordre, sur : la prévention, puis le recyclage, puis la valorisation énergétique.

Les objectifs 8.3 et 8.4, ainsi que la règle 42 du SRADDET font référence à ce PRGPD.

Pour rappel, le SRADDET ambitionne de :

- Réduire la quantité de déchets de 12 % par la prévention.
- Augmenter la valorisation matière de 54 % à 70 %.
- Maintenir le taux de valorisation énergétique aux environs de 23 %.

PRGPD auquel il conviendrait de faire référence, tant au sein de votre PADD (point 1.3.5 page 54) que de votre DOO (prescriptions 38 et 90).

Enfin, le modèle linéaire « extraire, fabriquer, consommer, jeter » entraine toujours plus de déchets, mais également l'épuisement des ressources et génère d'importantes pollutions. Le développement de l'économie circulaire, qui vise la réutilisation en boucle des ressources, est un enjeu majeur pour la Région. **De ce fait, bien que non éludé au sein de votre document, l'économie circulaire pourrait d'avantage être développée**. Le SRADDET y apporte une attention particulière : objectif 8.5 « Faire d'Auvergne Rhône Alpes la région de l'économie circulaire ». A ce sujet, la Région vous encourage à prendre connaissance du plan régional d'action pour l'économie circulaire (PRAEC).

La prévention et la gestion des risques

Votre territoire est particulièrement concerné par les risques naturels. Face à cette problématique, le projet de SCoT vise à maîtriser la vulnérabilité du territoire face aux risques et à réduire l'exposition des populations à ceux-ci dans le choix des projets d'aménagement.

Votre projet de DOO demande de mettre en cohérence les choix de développement avec les zones de risque et de prendre en compte l'ensemble des connaissances disponibles sur les aléas locaux afin d'identifier les moyens de prévention (prescription n°65). Il s'agit, comme mis en avant dans la prescription n°66, de maintenir les champs d'expansion de crue avec l'application d'un zonage adapté et de bien prendre en compte au sein des DUL l'aléa feu de forêt (prescription n° 68).

Les autres risques naturels présents sur votre territoire (avalanche, mouvement de terrain, séisme, radon, minier) sont également pris en compte avec la prescription n° 69.

Ces dispositions sont en accord avec l'objectif 4.3 et la règle 43 du SRADDET « Réduction de la vulnérabilité du territoire vis-à-vis des risques naturels » qui vise en particulier à diminuer la fragilité et à accroitre la résilience du territoire face aux risques naturels et au changement climatique via : la perméabilité des sols (zone d'expansion des crues, végétalisation), la responsabilisation des acteurs, la diffusion d'une culture des risques naturels.

A ce titre, il pourrait être judicieux de recommander la mise en place d'OAP spécifiques aux risques ou l'adaptation du bâti lorsque celui-ci est situé en zone à risque.

Pour terminer, est prévu, via la recommandation n°36 que le « SCoT demande de prévoir la réhabilitation des anciens sites d'activités et sols pollués dans un objectif d'économie circulaire du foncier en intégrant le devenir de ces sites au sein d'une stratégie foncière plus globale [...] d'étudier les opportunités de mutations, notamment d'ENR ».

La question environnementale et celle du réemploi sont aujourd'hui cruciales, notamment au regard du réchauffement climatique et de l'objectif de « zéro artificialisation nette » inscrit au plan biodiversité. Ce sont des sujets majeurs et qui se retrouvent tout au long du SRADDET. De ce fait, la Région peut, le cas échéant, vous accompagner dans cette démarche de dépollution de sites.

L'accessibilité numérique du territoire

Votre projet de SCoT traite des problématiques de la couverture numérique et mobile du territoire. Le PADD, dans sa partie 2, axe 5.4 vise à « faire de l'accès au numérique un levier d'attractivité résidentielle et économique », notamment en soutenant les nouvelles formes de travail (télétravail, espaces de coworking) et être ainsi en adéquation avec les besoins actuels et à venir des habitants et usagers du territoire. De la sorte, vous êtes en accord avec l'objectif 2.1 du SRADDET (« Couvrir 100% du territoire en très haut débit (THD) et diviser par deux les zones blanches de téléphonie mobile »).

Votre projet de SCoT s'appuie sur le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique de l'Auvergne arrêté en 2012 pour ses préconisations, comme l'accès au 8 Mbit/s, et qui est bien pris en compte au sein de la prescription n°125 du DOO.

A noter que vous pouvez désormais faire référence à la feuille de route numérique de la Région, votée en Assemblée Plénière le 9 février 2017, qui prévoit entre autres un accès très haut débit (THD) : 30 Mb/s pour tous fin 2021, en misant prioritairement sur la fibre optique et en tablant sur un mix de technologies complémentaires, le cas échéant.

Sur l'Auvergne, cette feuille de route a été traduite par la renégociation du Contrat de Partenariat Public Privé pour le déploiement du très Haut Débit sur la zone d'initiative publique Auvergne Très Haut Débit. Ce PPP, commencé en 2017, vise une couverture en fibre à 91 % de l'Auvergne en 2022 (au lieu de 2025 comme précédemment) et a comme objectif intermédiaire la couverture de 100 % du territoire auvergnat en THD > 30 Mbits/s dès 2020 par la fibre optique et les technologies complémentaires que sont la montée en débit cuivre, la 4G fixe et le satellite.